

Mais il y a dans notre texte de loi une toute petite phrase, que nous allons maintenant examiner, et dans laquelle nos tribunaux ont cru voir désignée l'influence indue *spirituelle*.

Tous ceux qui sont un peu familiers avec nos lois savent que le législateur — quand il veut atteindre et punir une offense — commence par la définir, ou plutôt par la décrire. Pour cela, il énumère les modes ordinaires et connus de cette offense, les différentes manières dont elle est généralement commise. Mais comme les méchants sont très ingénieux à trouver des moyens nouveaux d'arriver à leurs fins criminelles, le législateur ajoute généralement à son énumération certains termes généraux sous la teneur desquels puissent tomber les cas imprévus.

C'est pourquoi vous rencontrerez à chaque page de nos lois criminelles les mots "*ou autrement*," "*ou de toute autre manière*," *ou par quelques autres moyens*," qui sont destinés à atteindre les variétés encore inconnues de l'offense.

De même, en rédigeant notre loi électorale, et pour être bien sûr d'atteindre les cas imprévus d'influence indue, le législateur a voulu employer quelques termes généraux ; et après avoir énuméré les divers modes d'exercer une influence indue, ou de produire l'intimidation, la *force*, la *violence*, la *contrainte*, la *lésion*, les *dommages*, *préjudices*, *pertes*, *stratagèmes*, il ajoute : "*ou de toute manière que ce soit a recours à l'intimidation*."

Nous n'hésitons pas à dire que ces termes généraux étaient nécessaires pour que la loi fut complète et effective, et que les tribunaux pussent atteindre tous ceux *qui auraient recours à l'intimidation de quelque manière que ce fût*.

Mais nous ne pouvons croire que par ces termes généraux le législateur ait voulu viser l'influence indue *spirituelle*, ainsi que nos tribunaux le soutiennent ; et voici nos raisons.

III

1^o Les expressions vagues, indéfinies d'une loi doivent s'interpréter par ses dispositions claires définies ; or, les espèces diverses d'influence indue clairement définies dans ce texte de loi que nous interprétons appartiennent toutes